

MAIRIE DE LALANDE-EN-SON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2008

PRESENTS : MM. R. PEREZ – B. CAUBET – P. LHOMOY – Mme M. CHEVALIER

MM. J.L. HENNOCQUE – P. TACK – T. VELU

Mmes E. BOCKSTAL – C. BREANT – M.C. LLORENS – V. TERKA

ABSENTES EXCUSEES : MM D. MAHOT (pouvoir à J.L. HENNOCQUE) – H. RENE (pouvoir à R. PEREZ) – Mme V. ROUET

Personnel Communal

♦ Remplacement de Mme Nicole BONNET à la Bibliothèque

La commission de recrutement a reçu dix candidatures suite à l'appel à candidature du 4 juillet 2008.

Elle s'est réunie le jeudi 11 septembre 2008 et le mercredi 17 septembre 2008.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis HENNOCQUE, rapporteur de la commission de recrutement, le conseil municipal (pour : 14, contre : 0, abstention : 0) a retenu la candidature de Mademoiselle Marlyse MELGET.

Melle MELGET prendra ses fonctions à partir du 6 octobre 2008.

Avenant à la convention ATESAT

Vu la délibération du conseil municipal de LALANDE EN SON, en date du 1^{er} Juin 2007

Vu la convention ATESAT en date du 22 juin 2007

Considérant la nécessité de confier à la DDE la mission complémentaire n°4

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de compléter la convention

DECIDE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, (pour : 14, contre : 0, abstention : 0) :

Autorise celui-ci à signer l'avenant.

Convention P.L.U

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'approbation du plan local d'urbanisme par délibération en date du 14 décembre 2007, l'autorité compétente pour délivrer les permis ou certificats d'urbanisme ou pour se prononcer sur l'opposition à un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est à présent le maire au nom de la commune.

Conformément à l'article R 422.5 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider dans le cadre d'une délibération de son conseil municipal, en application de l'article L 422-8, de confier aux services de l'Etat l'instruction de tout ou partie des déclarations préalables, des certificats d'urbanismes ou des demandes de permis de construire.

Il présente ensuite les termes de la convention de mise à disposition entre l'Etat et la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 14, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de confier aux services de la Direction Départementale de l'Equipeement l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence communale :

- ♦ Permis de construire
 - ♦ Permis de démolir
 - ♦ Permis d'aménager
 - ♦ Certificats d'urbanisme (art. L.410-1 a CU)
 - ♦ Certificats d'urbanisme (art. L.410-1 b CU)
 - ♦ Et déclarations préalables
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition entre l'Etat et la commune de LALANDE EN SON

☞ Recensement 2009

Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer notre commune dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2009.

Monsieur Le Maire présente au conseil les personnes susceptibles de pouvoir remplir les missions de coordonnateur communal et d'agents recenseurs.

Après en avoir délibéré (Pour : 14, Contre : 0), le Conseil Municipal :

- décide de nommer comme coordonnateur communal, Madame Corinne TACK ;
- décide de nommer deux agents recenseurs : Melle Elodie LLORENS et Mademoiselle Marlyse MELGET.

☞ Compte-rendu de la commission travaux du 16/9/2008

- **Travaux en cours**

- Signalisation horizontale
- 3 devis de la DDE : virage « Route de Sérifontaine » : assainissement pluvial et pose de bordures et caniveaux pour 8.183,63 €
 - : Eaux pluviales « quartier du Buquet » pour 20.194,46 €
 - : Gravillonnage « Rue de la Mare Moïselle » pour 3.976,46 €
- Barrière de sécurité « Sente du Bois »
- Révision clocher église

- **Travaux pour 2009**

- Diagnostic de la sécurité « Rue Principale »
- Sécurité incendie « Rue Champagnol »
- Création d'une seconde issue pour la mise aux normes de la classe de M. NEELS

☞ Affaires Diverses

- **Rappel : Prêt du Barnum**

Il est décidé depuis le 4 juin 2004 de ne plus prêter le barnum aux habitants du village. Ce barnum appartient aux associations du village et doit être réservé à leurs manifestations.

- **Repas du 11 Novembre 2008**

Plusieurs traiteurs ont été contactés pour proposer leurs menus et leurs prix pour le repas du 11 Novembre.

Le maire
Ramon PEREZ